Le registre simplifié des traitements de la CNAV et des CARSAT détaillé par thèmes

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le registre des traitements de données à caractère personnel est mis à votre disposition.

Ce registre a pour but de vous informer des différents traitements que nous mettons en place et utilisons dans le cadre de nos missions. Il comporte 12 traitements correspondants aux 12 finalités créées par la CNAV et la CNAM et mises en œuvre en régions par les CARSAT.

Titre du traitement	IDENTIFICATION	
Principales finalités	**Identification des assurés sociaux (Identificaton du NIR et certification du NIR pour tous les partenaires)**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne -Tutelle	- Organismes sociaux et fiscaux - Autres : INSEE
Origine des données	L'assuré, l'INSEE, les organismes de la protection sociale et l'OMI (Office des Migrations Internationales)	
Durée de conservation	Les données "Identification-Assurés" sont conservées jusqu'à extinction des droits de l'assuré et de ses ayants droits	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés. Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Système National de Gestion des Identifiants (SNGI)	
Références CNIL	SNGI : 8070 version 7 / RNIAM	
Spécificités locales	Néant	
Responsable du traitement	Directeur de la CNAV	
Processus	CNAVTS	

Titre du traitement	GESTION DE LA CARRIÈRE	
Principales finalités	**Conserver la mémoire de la totalité de la carrière afin de calculer les droits à la retraite**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	L'assuré à partir des données sociales et ou l'ensemble des organismes de la protection sociale	
Durée de conservation	Les données "Carrière" sont conservées jusqu'à extinction des droits de l'assuré et de ses ayants droits	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Système de gestion des carrières (SNGC) - Système national de Gestion des dossiers (SNGD)	
Références CNIL	SNGC: 8071 version34 - SNGD : 8071 version 33	
Spécificités locales	Divers suivis (fichiers XLS)	
Responsable du traitement	Directeur de la CNAV	
Processus	CNAVTS	

Titre du traitement	GESTION DES DOSSIERS RETRAITE	
Principales finalités	**Verser les prestations aux bons prestataires pour le bon montant à la bonne date. Payer un droit juste. Accueil et conseil auprès des assurés, instruction des dossiers de demande de prestations retraite, contrôle des demandes, calcul et paiement des prestations.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	L'assuré et ou l'ensemble des organismes de la protection sociale	
Durée de conservation	Les données sont conservées sur le système 18 mois après le décès du prestataire puis sont archivées 5 ans.	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Outil retraite OR - PHE - IRMA - ROLEX - EOPPS - EIR - Divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	OR : Avis Favorable 587682 - Retraite anticipée pour pénibilité : 1511899 - SNGI:8070 V7 - SNGC:8071v34 EOPPS : 1425431 - EIRR : 090915 - SDDS : 101641 - SNSP: 619. Applications veuvage :8066 Modification n°1 - SGE : 322830	
Spécificités locales	Divers suivis (fichiers XLS)	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS	

Titre du traitement	DONNÉES SOCIALES- REPORTS AU COMPTE	
Principales finalités	**Collecte des données sociales (déclarations employeur), reports au compte des salaires et des cotisations, régularisation et traitement de la carrière des assurés. Rachats de cotisations, VPLR (Versement pour la retraite)** **Diffusion de ces données auprès de nos partenaires (OPS - DGFIP - INSEE- ...)**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	Les employeurs à partir des DADS, les assurés et les organismes de la protection sociale	
Durée de conservation	Le temps du traitement des données Les fichiers de suivi sont conservés uniquement le temps du traitement	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	SRE - SNGI - SNGC - SDDS v2 - OR - EOPPS - RNE - SGE TAPR - GRC (téléphonie) -Divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	DADS U : Avis favorable 101641 version 20 - DADSNET : Avis favorable 1.154.098 - SGAI:805549 SNGI:8070 V7 - SNGC:8071v34 - OR : 587682 - EOPPS : 1425431	
Spécificités locales		
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS & CNAMTS	

Titre du traitement	ESPACE DES ORGANISMES PARTENAIRES DE LA PROTECTION SOCIALE	
Principales finalités	**Portail EOPPS permet aux partenaires d'accéder en consultation aux informations sur les assurés Ce portail permet à l'ensemble des partenaires de répondre à une triple finalité : 1) vérification des droits ouverts; 2)confirmation des données d'identité des personnes; 3) vérification des informations dans le cadre de la lutte contre la fraude**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux - Partenaires sphère sociale	
Origine des données	Les différents référentiels nationaux	
Durée de conservation	Les données ne sont pas conservées dans le système mais ne font que transiter	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	EOPPS - Identification Assuré - CCA :Consultation compte Assuré - RNIAM :Répertoire national inter régime Assurance maladie - RNCPS: Répertoire National Commun de la protection Sociale - EIRR : Echange inter régime de retraite - DNAWEB - AGDREF - ODSS	
Références CNIL	EOPPS : 1425431 RNIAM : avis CNIL 96-070 RNCPS : Avis 2009-211 et décret 2009-1577 ODSS	
Spécificités locales	Néant	
Responsable du traitement	Directeur de la CNAV	
Processus	CNAVTS	

Titre du traitement	GESTION DU CONTENTIEUX	
Principales finalités	**Gestion des contentieux : contestations des assurés (Commission de Recours Amiable, TASS, Cour d'Appel), recouvrement des prestations vieillesse et allocation amiante indûment perçues du vivant ou après décès (phase amiable ou contentieuse), des indus frauduleux et de cotisation. Contentieux lié à la gestion des ressources humaines.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR - Infractions, condamnations, mesures de sécurité
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux - Partenaires sphère sociale - Autres: Notaires, TASS, CRA, héritiers, tuteurs, curatelles, avocats,…	
Origine des données		
Durée de conservation	Durée de la phase contentieuse	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Outil retraite OR - PHE - IRMA - ROLEX - EOPPS - EIRR- AGATA- SNGP - Divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	CRA :Demande d'avis n°883-134 - Autorisation 660943 - OR : Avis Favorable 587682 - retraite anticipée pour pénibilité : 1511899 - SNGI:8070 V7 - SNGC:8071v34 - EOPPS : 1425431 - SNGP: 111367 - EIRR : 090915 - SDD : 101641 V11 - SRE 101641 V11 - Applications veuvage :8066 Modification n°1 - AGATA:	
Spécificités locales	Outils de gestion du contentieux ,divers suivis	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS & CNAMTS	

Titre du traitement	PRESTATIONS DE L'ACTION SOCIALE	
Principales finalités	**Mettre en œuvre des aides aux personnes âgées en vue de prévenir la perte d'autonomie**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux - Partenaires sphère sociale	
Origine des données	Les assurés et les partenaires conventionnés	
Durée de conservation	10 ans	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	ANTARES (et infocentre ATHENA) - Calcul GIR - Divers fichiers bureautiques - PPAS - En consultation : outil retraite et EOPPS- Divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	ANNAS - PPAS : Avis Favorable 619938 version 4 (ANTARES + infocentre associé ATHENA) : Avis Favorable 496010 - ARDH : n° 94-063 du 28/06/1994 n° 99-038 du 8/07/1999 n° 2005-038 du 10/03/2005	
Spécificités locales	Divers suivis	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS	

Titre du traitement	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	
Principales finalités	**Mise en œuvre en région des initiatives nationales et régionales en matière de prévention et de lutte contre la fraude - signalement des fraudes commises par des assurés, des ayants droits, des employeurs, des salariés afin de diligenter des contrôles et le cas échéant d'engager des actions contentieuses,suivi des fraudes présumées.Constitution d'un historique des signalements et des actions engagées à la suite de ces signalements (investigations, actions contentieuses, classements).**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR - Infractions, condamnations, mesures de sécurité
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux - Partenaires sphère sociale - Autres: Mission Nationale de Contrôle, les parquets et autorités judiciaires	
Origine des données	Les référentiels nationaux, différents signalements	
Durée de conservation	3 à 10 ans en fonction de la procédure engagée ainsi que de l'état d'avancement puis suppression	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés. Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Outil retraite - Croisements SNGI/SNGC/SNGD/SNSP - Divers fichiers bureautiques - FICOBA - STARH - Base nationale de signalement des fraudes - Bibliothèque requêtes Branche retraite - RNCPS	
Références CNIL	OR : Avis Favorable 587682 - retraite anticipée pour pénibilité : 1511899 - SNGI:8070 V7 - SNGC:8071v34 EOPPS : 1425431 - EIRR : 090915 - SDDS : 101641 - STARH : 676902 - RNCPS : décret 2009-1577 Système National de Gestion des Fraudes (SNGF) : décret 2012-1200 (autorisation 1564507) - Décret 2015-389 (fraude CNAM)	
Spécificités locales	Néant	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS & CNAMTS	

Titre du traitement	ALLOCATION DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	
Principales finalités	**Verser les prestations aux bons prestataires pour le bon montant à la bonne date. Payer un droit juste. Accueil et conseil auprès des assurés, instruction des dossiers de demande de prestations amiante, contrôle des demandes, paiements des prestations amiante.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - État-civil, identité, données d'identification - Vie personnelle - Vie professionnelle - Information d'ordre économique et financier - Données de connexion	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	Saisie du dossier assuré	
Durée de conservation	Au maximum jusqu'à l'extinction des droits du bénéficiaire ou de ses ayants droits	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	AGATA, divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	SGE-TAPR (CNIL n°322830 et acte réglementaire du 5 juillet 1996) AGAPREV CNAMTS - LR/DRP/51/2008 du 31/05/2008	
Spécificités locales	Divers suivis	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAMTS	

Titre du traitement	GESTION ET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Principales finalités	**Prévenir et tarifer les accidents du travail et maladies professionnelles :prévenir les risques prioritaires, accompagner les efforts de prévention des entreprises. Développer les actions liées à la prévention de désinsertion professionnelle, à la reconnaissance des maladies professionnelles et suivre les registres des AT bénins.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données non sensibles:** - État-civil, identité, données d'identification - Vie personnelle - Vie professionnelle - Données de connexion	**Donnée personelle sensible:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Tutelle - Interne - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	Les organismes sociaux	
Durée de conservation	Les données "prévention RP" sont conservées jusqu'à extinction des droits de l'assuré et de ses ayants droits	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	SGE TAPR - ORPHEE - AGAPREV	
Références CNIL	SGE-TAPR, application de gestion des entreprises (CNIL n°322830 et acte réglementaire du 5 juillet 1996). Décret 2015-393 relatif aux AT/MP (CNAM)	
Spécificités locales	Divers suivis	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAMTS	

Titre du traitement	PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSURÉS EN DIFFICULTÉ : SERVICE SOCIAL	
Principales finalités	**Permettre l'accès aux soins et le droit à la santé aux personnes en situation de précarité, prévenir la désinsertion professionnelle, la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et âgées.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles**: - État-civil, identité, données d'identification - Vie personnelle - Vie professionnelle - Informations d'ordre économique et financière - Données de connexion	**Donnée personnelle sensible**: - NIR - Données de santé
Principales catégories de destinataires	- Interne - Partenaires sphère sociale - Organismes sociaux et fiscaux	
Origine des données	Les assurés et les signalements CPAM	
Durée de conservation	18 mois maximum après la fin du traitement.	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés . Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	ANAISS - GSC - GAIA - Divers fichiers bureautiques	
Références CNIL	Décret 2015-392 du 03/04/2015 relatif aux missions des services sociaux (CNAMTS) - GAIA (engagement de conformité CNAMTS n°1945440 v0 du 29/01/2016) - ANAISS : Avis cnil 94063 du 28-06-1994 ANAISS (gestion du dossier individuel) décision du 13/07/1994 du Président de la CNAMTS publiée au BJ 31/32 -1994 (L06 - 058 -6) Traitements statistiques et gestion des actions collectives Avis cnil 99038 du 08/07/1999 - Offre de services : AF n°2005-038 du 10/3/2005 - CNAMTS SIAM/ERASME Déclaration SIAM/ERASME n°10597 Mars 1998. Délibération n°2005-038 10 mars 2005. Décision CNIL du 25 septembre 2007 - CNAMTS PROGRES : 97-002 du 14/01/1997 - L 06-058-6 du 18/05/1997 - BJ CNAMTS 22-1997 - RFI délibération du 04-059 du 01/07/2004 - CNAMTS Campagne de communication ciblée : Récépissé CNIL du 27/04/09 – Déclaration n°1339914 - AF 415468 - CNAMTS PFS : 86522 - 08 2004 - plateforme de service - Amélioration service rendu réponse téléphonique (LR-DAR-139-2005) et medialog 1037562 - 10 2004 - Programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux : décret 2012-1249	
Spécificités locales	Divers suivis	
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAMTS	

Titre du traitement	REVENU SUPPLEMENTAIRE TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RSTA)	
Principales finalités	**Gestion et paiement du revenu supplémentaire temporaire d'activité dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans les Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon en application du décret n° 2009-602 du 27 mai 2009.** **L'arrêté du 4 juin 2009 a fixé les modalités de mise en oeuvre de ce revenu supplémentaire temporaire d'activité.**	
Principales catégories de personnes concernées	- Usagers - Salariés	
Principales catégories de données	**Données personnelles non sensibles:** - Etat civil, identité, données d'identification - Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale) - Vie professionnelle (CV, scolarité, formations pro) - Informations d'ordre économique et financier	**Données personnelles sensibles:** - NIR
Principales catégories de destinataires	- Interne - Tutelle - Organismes sociaux et fiscaux - Partenaires sphère sociale - Autres	
Origine des données	Assurés	
Durée de conservation	36 mois pour le contrôle a postériori de la prestation puis archivage durant 7 ans pour la gestion des réclamations et des contentieux.	
Modalités d'exercice du droit d'accès	Les droit d'accès et de rectification des personnes concernées, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés. Les demandes sont à adresser à :	Monsieur le Directeur - A l'attention du CIL
Principaux outils informatiques et applications utilisés	Application Revenu Supplèmentaire Temporaire d'Activité	
Références CNIL	Décret 2009-602 du 27/05/2009 / arrêté du 04/06/2009 Délibération CNIL 2010-007 du 14/01/2010 Demande d'avis 1.371.655	
Spécificités locales		
Responsable du traitement	Directeur de l'organisme	
Processus	CNAVTS	